



Entretien des espaces verts des différents sites de Grand Chambéry

**Lot n°7 :
Faucardage/désherbage et entretien régulier des
espaces verts des sites assainissement - secteur
Bauges**

Avenant n°1 à l'accord cadre n°240011

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex, représentée par Monsieur Jean-Marc LEOUTRE vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services, et de la commande publique

d'une part ,

ET

S.E.R.P.E. (Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement), située ZA la Cigalière IV, 130 Allée du Mistral 84 250 Le Thor , représentée par M. GUILLERMET Jean-Marc agissant en qualité de responsable commercial Rhône-Alpes,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant vise à corriger le montant maximum annuel de l'accord cadre figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement. En effet, à la suite d'une erreur matérielle, l'entreprise avait signé l'acte d'engagement de la procédure initiale dans lequel il était indiqué un montant maximum annuel de 25 000€HT. Or ce montant avait été porté à 40 000 €HT lors de la relance de ce lot.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le montant maximum des prestations pour la période initiale figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement est défini comme suit :

| Maximum HT/ an |
|----------------|
| 40 000,00 € |

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Les clauses de l'accord cadre initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification.

Fait à Chambéry le

Pour l'entreprise SERPE,
M. Jean-Marc GUILLERMET
Responsable commercial Rhône-Alpes

Fait à Chambéry le

Pour Grand Chambéry
Par délégation du Président,
Le vice-président chargé
du contrôle de gestion interne et externe,
de la gestion déléguée,
des moyens des services et
de la commande publique,
M. Jean-Marc LEOUTRE